

INSTRUCTIONS DE COURSE TYPES HABITABLE 2021-2024
(version avec champs, à compléter)

Nom de la compétition : La Route de La Fayette de Gironde en Charente

Etape 1 : Pauillac – Le Verdon

Dates complètes : 29 juillet 2021

Lieu : Estuaire de la Gironde

Autorité Organisatrice : Voile et Cercle Nautique de Pauillac

Grade : 5C

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. REGLES

L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

2.1 Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard **1** heure avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est **Panneau (Comité de Course) au Club House de la V.C.N.P.**

3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 72.

4. CODE DE CONDUITE

4.1 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

4.2 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent **[gérer tout équipement]** [ou] **[placer la publicité fournie]** par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement (**A utiliser quand l'AO fournit de l'équipement, par exemple des balises ou des numéros d'étrave**)

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé : **angle Sud de la digue extérieure du Port de Plaisance de Pauillac**

Ce mât est le mât du Comité de Course à partir de l'heure du 1^{er} signal d'avertissement.

5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de **1 minute** après l'affalé de l'Aperçu.

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Dates des courses

Date	Heure 1 ^{er} signal d'avertissement Toutes Classes
29 juillet 2021	09 h 30

6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont :

Classes	Identification
Flotte 1	Boucle spi JAUNE dans pataras
Flotte 2	Boucle spi ROUGE dans pataras

Les voiliers jaugés en OSIRIS seront scindés en catégories, base handicap net, selon le tableau suivant :

Groupe	Paulliac – Le Verdon
Flotte 1	de 9 à xx
Flotte 2	xx de à 33

xx : à déterminer au vu des inscriptions pour une répartition harmonieuse des concurrents

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est : *Estuaire de la Gironde*

9. LES PARCOURS

2 parcours sont possibles.

L'affichage du numéro du parcours se fera sur la jetée du port, au pied du mât de pavillons, au plus tard avec le 1^{er} signal d'avertissement et annonce à la VHF

- 9.1 Les parcours sont décrits en **annexe** PARCOURS, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 9.5 **Pointage officiel à une marque** : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en **annexe** PARCOURS (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en **annexe** POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE.

10. MARQUES

10.1 Les marques sont :

Départ	Marques de parcours	Arrivée
<i>Phare de Patiras</i>	<i>Bouées de chenal de l'Estuaire</i>	<i>Ba : bouée « Port-Médoc Atlantique » conique jaune</i>

12. LE DEPART

Les départs des Courses seront donnés comme suit :

H – 8 min → *Signal d'avertissement avec 1 signal sonore*

H – 4 min → *Signal préparatoire (pavillon « P » ou « noir ») avec 1 signal sonore*

H – 1 min → *Dernière minute (amené du signal préparatoire) avec 1 signal sonore long*

H – 0 min → *Départ (amené du signal d'avertissement) avec 1 signal sonore*

- 12.1 La ligne de départ sera entre *entre le mât de pavillons à terre et Phare de Patiras, hors chenal de navigation, côté côte médocaine.*
- 12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF 72. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).
- 12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard **20 minutes** après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

14. L'ARRIVEE

14.1 La ligne d'arrivée sera devant *Port Médoc dans l'Anse de la Chambrette entre bateau comité arborant un pavillon bleu à bâbord et Ba à tribord.*

14.2 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

15. SYSTEME DE PENALITE

15.1 Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Les temps sont les suivants :

Date	Classes	Heure limite pour finir pour le premier	Temps limite pour finir après le premier de chaque groupe	Heure de fermeture de la ligne
29 juillet 2021	Toutes	16 h 00	2 h	18 h 30

16.2 Le délai pour finir est le temps dont les bateaux disposent pour arriver après que le premier bateau a effectué le parcours et fini. Les bateaux ne finissant pas dans ce délai et qui, par la suite, n'abandonnent pas, ne sont pas pénalisés ou n'obtiennent pas réparation seront classés hors délai (TLE) sans instruction. Un bateau classé TLE (Time Limit Expired) doit recevoir les points de la place d'arrivée du dernier bateau qui a fini plus [un] point. Les bateaux ne finissant pas dans l'heure limite seront classés DNF. Ceci modifie les RCV 35, A5.1, A5.2 et A10.

16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 30 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.

17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles **au secrétariat du jury situé au local CNV de Port Médoc**.

17.3 Des avis seront affichés au plus tard 15 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu **dans la salle du jury située au local CNV de Port Médoc**. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

18. CLASSEMENT

18.1 **I course** doit être validée pour valider la compétition.

18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système **temps sur temps avec CVL**.

19. REGLES DE SECURITE

19.1 Un émargement **obligatoire** (avant le départ et au retour) sera mis en place suivant les modalités suivantes :

Au départ : réponse à appel via VHF par le Comité de Course.

A l'arrivée : envoi d'un SMS au 06 30 59 90 08.

L'émargement sera réalisé par les chefs de bord qui devront mentionner le nom et prénom de chaque équipier prenant part à la course.

Par sécurité, un minimum de 2 membres d'équipage est nécessaire pour concourir.

19.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

19.3 Le canal VHF utilisé en course est le **72**.

19.4 Utilisation du Bout dehors :

Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

- 20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.
- 21.2 Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 21.3 Un bateau doit être conforme aux règles 75 minutes avant son signal d'avertissement.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés sans objet

23. ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés [*description identification*].
- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

24. EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage

25. EMBLEMES

[DP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le [*port*].

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

27. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

- 27.1 [DP] [NP] Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).
- 27.1 [DP] [NP] Les appareils de respiration sous-marine et les housses sous-marines de protection ou leur équivalent ne doivent pas être utilisés à proximité de quillards entre le signal préparatoire de la première course et la fin de la dernière course de l'épreuve.
- 27.2 [DP] [NP] Les quillards ne doivent pas être nettoyés en-dessous de la ligne de flottaison par quelque moyen que ce soit [*au cours de l'épreuve*] [*de <date><heure> jusqu'à <date><heure>*].

28. PRIX

Des prix seront attribués à l'issue de l'étape 4.

ARBITRES DESIGNES

Président du comité de course : **Francis Gardon**

Président du jury : **Michel Sallaberry**

ANNEXE PARCOURS

Parcours 1 → ~ 26,3 milles

- **Départ** : entre mât de pavillons et Phare de Patiras à tribord
 - **Laisser successivement** :
 - Bouée 23 à bâbord
 - Bouée 15 à bâbord
- } *Chenal Principal*
- **Arrivée** : entre bateau comité arborant un pavillon bleu à bâbord et Ba à tribord.
-

Parcours 2 → ~ 37,8 milles

- **Départ** : entre mât de pavillons et Phare de Patiras à bâbord
 - **Laisser successivement** :
 - Bouée 48 à bâbord
 - Bouée 52 à tribord
 - Ile Nouvelle à bâbord et Ile Pâté à tribord
 - Bouée S 9 à bâbord
 - Bouée S 7 à bâbord
 - Bouée S 5 à bâbord
 - Bouée S 3 à bâbord
 - Bouée S 1 à bâbord
 - Bouée 30 à bâbord
 - Bouée 28 à tribord
 - Bouée 23 à bâbord
 - Bouée 15 à bâbord
- } *Chenal Principal*
- } *Chenal de Saintonge*
- } *Chenal Principal*
- **Arrivée** : entre bateau comité arborant un pavillon bleu à bâbord et Ba à tribord.

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F. »

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

Un pointage officiel peut être effectué aux marques suivantes : ***Toute marque de parcours***

Dans un souci de préservation de l'environnement, les IC ne seront pas distribuées sous forme papier.

